NOS SERVICES



Il est possible de fixer une rencontre individuelle avec un agent-juriste.

CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUE OU PAR COURRIEL

Il est possible de fixer un rendez-vous téléphonique avec un agent-juriste ou de procéder par échange de courriels.

ATELIERS ET SESSIONS D'INFORMATION

Nous offrons des ateliers et des sessions d'information sur divers sujets reliés au droit. Faites-nous part de votre intérêt et nous pouvons nous déplacer pour livrer la séance d'information demandée.

RÉFÉRENCE VERS UN AVOCAT FRANCOPHONE

Notre annuaire nous permet de vous référer à un avocat près de votre lieu de résidence et dont la spécialisation correspond à vos besoins.

RÉFÉRENCE VERS LES ORGANISMES QUI PEUVENT VOUS AIDER

Nous pouvons vous diriger vers les ressources appropriées à votre situation.

Infojustice.ca

614, rue Des Meurons, pièce 120 Winnipeg (Manitoba) R2H 2P9 ajefm-infojustice@ajefm-infojustice.com

Téléphone: 204 815 5274 **Sans frais**: 1-844 321 8232 **@**InfojusticeMB



LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANT



Accueil. Services. Appui.



Accueil. Services. Appui.

OU'EST-CE OU'UNE PENSION ALIMENTAIRE **POUR ENFANT?**

Une pension alimentaire est une somme d'argent qu'un parent donne à l'autre afin de subvenir aux besoins de l'enfant. Le parent qui a un enfant à charge peut demander une pension alimentaire et c'est le parent non gardien qui est responsable de payer cette dernière.

Chacun des parents doit pourvoir financièrement à l'entretien de l'enfant. Cette obligation existe même si l'un des parents n'a aucun contact avec l'enfant. Les versements pension alimentaire pour enfants continuent même si la personne qui a la garde de l'enfant se remarie ou habite avec une autre personne.

COMMENT FIXER LE MONTANT DE LA PENSION **ALIMENTAIRE?**

Pour déterminer le montant des pensions alimentaires accordées aux enfants, le tribunal doit se fonder sur les règles et les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants du Manitoba. Les tables varient selon les provinces ou territoires, mais celle qui s'applique est la table de la province où réside le parent qui paie la pension. Le montant de la pension dépend du nombre d'enfants et du salaire du parent qui doit payer la pension.

Il est possible de calculer le montant de la pension sur le site Web de Justice Canada à cette adresse : http://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/enfant-child/rechlook.asp

EST-CE QU'UN PARENT PEUT ÊTRE TENU DE PAYER DES SOMMES ADDITIONNELLES EN PLUS DE LA **PENSION ALIMENTAIRE?**

Dans certains cas, le parent qui doit payer la pension peut aussi devoir payer un montant additionnel pour des dépenses liées à des frais de garde, des soins de santé, des activités extrascolaires ou parascolaires, et des études postsecondaires. Le montant qui doit être payé est en partie déterminé en tenant compte du salaire des deux parents.

QUAND SE TERMINE L'OBLIGATION DE PAYER UNE alimentaire **PENSION ALIMENTAIRE?**

L'obligation alimentaire des parents envers leurs enfants subsiste généralement jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Toutefois, l'obligation peut continuer au-delà de cet âge si l'enfant demeure à charge pour cause de maladie ou d'invalidité.

Même si l'enfant a atteint l'âge de la majorité, i peut aussi exister une obligation alimentaire s'il fréquente toujours l'école ou poursuit des études alimentaire impayée, notamment saisir les universitaires ou postsecondaires. Lorsque l'enfant salaires ou du revenu d'autres sources. poursuit des études postsecondaires, l'obligation cesse généralement lorsque l'enfant a atteint un certain niveau de formation qui lui permet de

trouver un emploi dans son domaine d'études. L'obligation alimentaire ne disparaît automatiquement. S'il existe une ordonnance, le parent doit déposer une motion pour faire annuler son obligation.

OU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES?

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du gouvernement du Manitoba (Maintenance Enforcement Program, MEP) est un service établi par le gouvernement provincial pour aider les parents à recevoir les paiements de la pension alimentaire. Ce programme permet de protéger les intérêts des enfants en exécutant les ordonnances et les ententes alimentaires.

Lorsqu'une ordonnance ou une entente est enregistrée auprès du Programme, dernier agit ce comme intermédiaire et surveille le paiement de la pension alimentaire. Le personnel du Programme reçoit le paiement du parent qui doit payer la pension, l'enregistre, et l'envoie ensuite chez l'autre parent.

Si les paiements ne sont pas effectués, le personnel du Programme peut mettre en œuvre une série de mesures pour recevoir la pension

Ce dépliant est publié par l'Association des juristes d'expression française du Manitoba dans le cadre d'une initiative financée par Justice Canada.





